

**COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 04 JUILLET 2022  
N°57/2022**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE QUATRE JUILLET**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

**PRESENTS:** ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BOFELLI Y., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER J.M., MILET F., MOLLARD N., PAÏO J., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., VITINGER G.

**PROCURATIONS:** BARET E. à SANCHEZ D., CADORET S. à DOMINGUEZ F., MEDAVIT R. à CHABANY S., PROCACCI T. à VITINGER G.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Nadège MOLLARD est nommée secrétaire de séance.  
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT À LA CONVENTION DE  
PARTENARIAT VILLE DE CHAMP SUR DRAC / SPACEJUNK GRENOBLE**

Monsieur Francis DIETRICH, Maire, informe le Conseil du fait que la réalisation d'une des œuvres picturales prévues dans la convention de partenariat conclue en mars 2022 avec Spacejunk Grenoble doit être reportée au mois de septembre.

De ce fait, il propose la signature d'un avenant à la convention de partenariat initiale, pour acter ce décalage et préciser les modalités de versement des sommes prévues.  
La moitié de la somme correspondant à la première fresque sur l'école des Gonnardières peut d'ores et déjà être versée et le solde sera réglé une fois la seconde fresque terminée.

Les autres dispositions de la convention ne sont pas modifiées : la ville cède à l'association la réalisation de l'ensemble des formalités préalables nécessaires à la réalisation des fresques, notamment en matière d'urbanisme réglementaire.

L'association Spacejunk s'occupera de la programmation artistique et des commandes de peinture acrylique, peinture aérosol, nacelle et tout ce qui est nécessaire à la réalisation des fresques.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer l'avenant à la convention intervenue entre la ville de Champ sur Drac et l'association Spacejunk en mars 2022.

**LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** l'avenant à la convention de partenariat intervenue entre la Ville de Champ-sur-Drac et l'association Spacejunk Grenoble en mars 2022 pour la réalisation de deux

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le 08/07/2022 SLOW

ID : 038-213800717-20220705-D20220704\_57-DE

œuvres picturales à Champ sur Drac dans le cadre du Street Art Fest Grenoble-Alpes 2022

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi qu'à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce partenariat.

**CHARGE** Monsieur le Maire et les services municipaux, chacun en ce qui les concerne, de sa mise en œuvre.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus**  
**Pour copie conforme,**  
CHAMP sur DRAC le 5 juillet 2022

Le Maire,  
Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.

